



## Demande de copie de la procédure suite classement sans suite

-----  
Par Domino62

Bonjour,

J'ai déposé plainte pour des dégradations volontaires dont les auteurs ont été interpellés en flagrant délit.

Le Procureur de la République a classé ma plainte sans suite et dans l'avis que j'ai reçu, il est indiqué que je peux contester sa décision auprès de M. le procureur général, près la cour d'appel de Douai et que je peux demander une copie de la procédure en application de l'article D.15-3-2 du code de procédure pénal.

Je souhaite savoir si je peux demander moi-même la copie de la procédure afin de me décider de l'opportunité de faire appel de la décision ou si je dois impérativement prendre un avocat.